



Commune de Fontaine
Plan Local d'Urbanisme

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Arrêt du PLU par délibération du Conseil Municipal : JJ/MM/AAAA



SOMMAIRE

1. Les axes structurant le projet de FONTAINE.....	5
AXE 1 ASSURER UN DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ DU VILLAGE	5
AXE 2 PRÉSERVER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE DE FONTAINE.....	5
AXE 3 MAINTENIR LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE ET L'OFFRE D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES.....	6
AXE 4 PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT RESPONSABLE POUR PRÉSERVER LES RICHESSES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES DE LA COMMUNE	7
AXE 5 CONCEVOIR LES DÉPLACEMENTS COMME VECTEURS DE DURABILITÉ DU PROJET.....	8
AXE 6 INTÉGRER LA PROBLÉMATIQUE DES RISQUES ET DES SERVITUDES AU PROJET DE TERRITOIRE	8
2. Le projet de Fontaine contribue à la modération de la consommation de l'espace et à la lutte contre l'étalement urbain (en attente).....	10

PRÉAMBULE

Le projet d'aménagement et de développement durable constituait un des aspects les plus innovants de la loi SRU de 2000. Avec les lois Engagement National pour l'Environnement (2010), et Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (2014), les exigences de cohérence et d'articulation avec les autres pièces du dossier de PLU sont renforcées bien qu'il reste un document inopposable.

Ce document exprime les choix de la commune dans son développement, et plus précisément son projet politique d'aménagement.

Il est défini comme suit par le code de l'urbanisme :

Article L.151-5 :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

1. Les axes structurant le projet de FONTAINE

AXE 1

ASSURER UN DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ DU VILLAGE

Assurer un développement raisonné de la population et des logements :

- ✧ Prévoir un développement cohérent de la commune en atteignant une population de l'ordre de 660 habitants à l'horizon 2037.
- ✧ Anticiper la baisse du nombre d'habitants par ménage.
- ✧ Produire 36 logements d'ici 15 ans pour maintenir cette progression et répondre aux futurs besoins du village.

Préserver une offre de logements diversifiée :

- ✧ Anticiper le vieillissement de la population en permettant l'installation de jeunes ménages mais également en proposant des logements adaptés aux personnes âgées.
- ✧ Conserver une offre de logement social adaptée aux besoins de la commune.

Développer le village de manière raisonnée :

- ✧ Prendre en compte les capacités de développement identifiées au sein du tissu urbain.
- ✧ Intégrer dans les prévisions de développement la valorisation du parc de logements vacants.
- ✧ Développer le village en prenant en compte les capacités des réseaux existants (assainissement notamment).

AXE 2

PRÉSERVER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE DE FONTAINE

Préserver le patrimoine, bâti et naturel, du village :

- ✧ Préserver le bâti traditionnel du cœur de village, notamment les fermes sundgauviennes, les bâtiments de caractère et les murets d'enceinte.
- ✧ Garantir une certaine homogénéité architecturale sur l'ensemble du village et des espaces urbains.
- ✧ Prendre en compte les protections du patrimoine bâti et naturel, tel que le Tilleul de Turenne, symbole de l'identité du village.

Préserver les éléments caractéristiques du paysage :

- ✧ Conserver les espaces arborés intégrés au tissu urbain.
- ✧ Préserver les haies et bandes boisées, support du paysage, au sein des espaces naturels et agricoles et autour de l'Aéroparc.
- ✧ Préserver les perspectives paysagères depuis le village, et également depuis l'Aéroparc.

AXE 3

MAINTENIR LA DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE ET L'OFFRE D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVICES

Promouvoir un développement pérenne de l'Aéroparc :

- ✧ Poursuivre le développement de cette zone par l'implantation d'activités et de services.
- ✧ Prendre en compte les milieux naturels dans le développement de l'Aéroparc.
- ✧ Poursuivre la réalisation des franges paysagères arborées autour du site, préservant ainsi le village de Fontaine des nuisances visuelles.
- ✧ Assurer la mise en valeur des axes paysagers transversaux de l'Aéroparc.
- ✧ Intégrer les mesures environnementales liées au développement l'Aéroparc dans le projet communal.

Conserver une mixité d'activités, d'équipements et de services au sein du village :

- ✧ Permettre l'implantation d'activités pouvant être intégrées au village (artisanat...) et de commerces de proximité.
- ✧ Garantir le maintien des services et des équipements dans la commune.
- ✧ Mener à bien le projet de regroupement scolaire sur la commune de Fontaine, avec les autres communes qui composent le RPI (Angeot, Bethonvilliers, Frais, Lagrange, Larivière, Vauthiermont).
- ✧ Prévoir l'accès aux communications numériques et anticiper leur évolution.

Pérenniser l'activité agricole :

- ✧ Préserver le fonctionnement des exploitations agricoles.
- ✧ Anticiper les projets des exploitants.
- ✧ Permettre la diversification de l'activité agricole.
- ✧ Limiter les conflits d'usages entre les exploitations agricoles et l'habitat.

AXE 4

PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT RESPONSABLE POUR PRÉSERVER LES RICHESSES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES DE LA COMMUNE

Protéger les espaces à enjeux environnementaux :

- ✧ Favoriser l'urbanisation sur les secteurs de faible ou de moyenne qualité écologique.
- ✧ Protéger les zones humides.
- ✧ Préserver la forêt naturelle et les lisières forestières.
- ✧ Préserver les terres agricoles, notamment celles de bonne valeur agronomique.
- ✧ Maintenir l'interface agricole entre le village et le site de l'Aéroparc.

Maintenir les continuités écologiques :

- ✧ Protéger les continuités écologiques identifiées au sein du territoire communal.
- ✧ Identifier les éléments forts constitutifs de la trame verte et bleue, mais également du paysage, tels que les haies, bosquets et bandes ligneuses boisées, ainsi que les ripisylves le long de la Saint Nicolas.

Maîtriser l'impact sur l'environnement :

- ✧ Permettre l'implantation de nouvelles technologies de communication, et leur raccordement aux constructions actuelles et futures.
- ✧ Ouvrir la possibilité de développer des réseaux d'énergie.

AXE 5

CONCEVOIR LES DÉPLACEMENTS COMME VECTEURS DE DURABILITÉ DU PROJET

Favoriser une circulation apaisée au sein du village :

- ✧ Favoriser la création de cheminements doux, en créant notamment des liaisons inter-quartier.
- ✧ Aménager les abords du futur groupe scolaire pour sécuriser les déplacements des élèves.
- ✧ Permettre l'aménagement d'une liaison douce centre village et le futur groupe scolaire.

Gérer le stationnement :

- ✧ Organiser le stationnement sur la voirie ou sur les trottoirs, en particulier le long de la rue du Tilleul et du chemin de l'Église.
- ✧ Gérer le stationnement des logements à la parcelle, afin de répondre aux besoins des habitants.

AXE 6

INTÉGRER LA PROBLÉMATIQUE DES RISQUES ET DES SERVITUDES AU PROJET DE TERRITOIRE

Adapter le projet aux servitudes instaurées sur le territoire communal :

- ✧ Prendre en compte les servitudes d'utilité publique instaurées sur le territoire, plus particulièrement celles liées à la présence des infrastructures de transport d'énergie électrique, de gaz et d'hydrocarbures.

Prendre en compte les risques dans le développement du village :





- ✧ Prévenir les risques par l'adaptation des dispositifs constructifs ou par la limitation de l'urbanisation (retraits-gonflements des argiles...).
- ✧ Prendre en compte le risque inondation dans le projet de développement du village, plus particulièrement le PPRi du Bassin de la Bourbeuse.
- ✧ Limiter l'extension de l'urbanisation sur la partie sud-ouest du village pour préserver les sources.





AUTB 01/2023
Fond : orthophotographie Grand Belfort 2021, cadastre DGI 2021

Commune de FONTAINE
Projet d'aménagement et de développement durables





1/ PRÉSERVER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

-  Préserver le centre ancien du village
-  Bandes boisées façonnant le paysage
-  Axes paysagers
-  Site classé : Tilleul dit de Turenne







2/ PÉRENNISER LE DYNAMISME ÉCONOMIQUE

-  Site de l'Aéroparc
-  Exploitations agricoles

3/ PROPOSER UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DU VILLAGE

-  Circulation à apaiser
-  Voies douces à créer
-  Projet de création de parking en limite du centre
-  Projet de développement d'un espace public en lien avec le regroupement scolaire

4/ PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, SOURCES DE RICHESSES ET DE RISQUES

-  Espaces agricoles
-  Espaces naturels
-  Espaces forestiers et bandes boisées
-  Zones humides
-  Zone impactée par le PPRI du Bassin de la Bourbeuse
-  Corridors écologiques : trame verte et bleue